



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2026.02-03

Objet : Occupation temporaire du domaine public de la commune de Jasseron – convention à conclure avec le commerce ambulant C-F-T.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°1 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal consent délégation permanente de fonctions à M. Sébastien GOBERT, maire ;

Vu la délibération n°DLCM122020-03 du 1^{er} décembre 2020 relative au tarif de la redevance applicable aux commerçant ambulants ;

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur Jean-Christophe ANWEILER, gérant de la société C-F-T, en date du 9 février 2026 ;

Considérant la volonté de la Municipalité d'offrir un éventail varié de prestations et de services sur la commune ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le domaine public, situé Place Sans Souci, rue Thomas Ridoud à Jasseron, est mis à disposition au profit du commerce ambulant C-F-T, représenté par Monsieur Jean-Christophe ANWEILER, afin d'y installer le véhicule immatriculé EX-709-BV, dans l'optique de vendre de la restauration de type rapide.

Article 2 :

L'occupant est autorisé à stationner Place Sans Souci, rue Thomas Riboud à Jasseron, tous les lundis, de 8h00 à 14h30 et de 18h30 à 22h00.

La mise à disposition débutera le 16 février 2026, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 :

Monsieur Jean-Christophe ANWEILER s'acquittera du paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 40,00 € en application des modalités financières stipulées par délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260212-DM2026_02_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

Article 4 :

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention dans laquelle sont précisées les différentes modalités administrative et financière.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.



Fait à Jasseron, le 12 février 2026

Sébastien GOBERT,
Maire